

adopté

**S É N A T**

le 10 décembre 1970.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

**PROJET DE LOI**

*autorisant l'approbation de la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République Centrafricaine et du Protocole, signés à Bangui le 13 décembre 1969, complétés par un Echange de lettres des 13 et 16 décembre 1969.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1136, 1368 et in-8° 304.**

**Sénat : 23 et 27 (1970-1971).**

## Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République Centrafricaine et du Protocole, signés à Bangui le 13 décembre 1969, complétés par un Echange de lettres des 13 et 16 décembre 1969 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 10 décembre 1970.

*Le Président,*

*Signé : Alain POHER.*

---

(1) Voir les documents annexés au n° 23 (1970-1971) Sénat.